

NOTICE EXPLICATIVE DE LA FICHE D'ELIGIBILITE

SOMMAIRE

- 1 Les Entreprises cibles*
- 2 Modalités d'investissement*
- 3 PACA Emergence et PACA Investissement*

PACA Emergence est un fonds régional de capital risque de proximité initié par la Région PACA.

Ce fonds vise à soutenir les petites entreprises régionales traditionnelles ou innovantes en phase d'amorçage, de création, de développement, ou en opération de reprise/transmission, avec un projet potentiel de croissance et d'emplois.

Doté de fonds public, les interventions de PACA Emergence sont adossées au règlement européen (CE) 147/2013 de « De Minimis ». Un contrôle sur le niveau des financements publics bénéficiant à l'entreprise candidate à PACA Emergence est obligatoirement effectué lors de l'instruction du projet.

1- Les Entreprises cibles :

- TPE de moins de 50 salariés, et dont le CA ou le total de bilan n'excède pas 10 millions d'euros,*
- Entreprises constituées en société commerciale*
- Sont éligibles les PME en phase d'amorçage, création, de développement et transmission, ayant leur siège social ou un établissement principal localisé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et étant non cotée en bourse.*

- *Les entreprises cibles sont des PME présentant un projet de développement nécessitant la mobilisation de fonds propres et créateur d'emplois pérennes dans un large périmètre d'activités et de filières, de préférence en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I).*
- *Entreprises n'étant pas en difficulté, c'est-à-dire :*
 - *N'étant pas en procédure collective (sauvegarde, RJ, LJ),*
 - *Ne connaissant pas de difficultés d'exploitation ou financières, de nature à compromettre la continuité de l'exploitation,*
- *Entreprises respectant le règlement européen 1407/2013 en matière des aides De Minimis.*

L'accompagnement du dirigeant en gestion, finances ou stratégie, sera également un atout pour le projet.

2- Modalités d'investissement

- **Montants d'intervention** compris entre 15 K€ et 200 K€ :
- **Conditions d'octroi**
 - ⇒ *Obtention d'un financement privé complémentaire de même montant :*
 - *ce financement complémentaire peut être un endettement bancaire et/ou de nouveaux fonds propres ;*
 - *ce financement complémentaire doit être concomitant à l'intervention de PACA Emergence, ou avoir été réalisé depuis moins de 3 mois à la date de l'accusé de réception du dépôt du dossier par PACA Emergence ;*
 - *un dossier peut être instruit et présenté à PACA Emergence en parallèle à la recherche de ce financement complémentaire ; cependant, dans ce cas, l'avis du comité d'engagement de PACA Emergence, sera donné sous réserve de l'obtention d'un accord sans réserve du financement complémentaire, et de sa réalisation ;*
 - ⇒ *Etre à jour des cotisations sociales et fiscales ;*
 - ⇒ *Les entreprises en développement qui présenteront un plan d'action de RSE seront privilégiées.*
- **Interventions**
 - ⇒ *Prioritairement en prêt participatif (assimilable à des quasi fonds propres) d'une durée moyen terme ;*

- ⇒ *En prise de participation par souscription à une augmentation de capital (participation au capital minoritaire) ;*
- ⇒ *Par souscription à des valeurs mobilières donnant accès au capital (obligations convertibles, ou obligations à bons de souscription d'actions).*

3- PACA Emergence et PACA Investissement

Le financement de PACA Emergence n'est normalement pas cumulable avec un financement du fonds PACA Investissement.

Si un financement PACA Investissement est sollicité par une entreprise bénéficiaire d'une opération de PACA Emergence, il sera nécessaire de prévoir préalablement à la mise à place des fonds PACA Investissement, le remboursement anticipé des encours PACA Emergence (prêts participatifs ou titres), selon les conditions contractuelles.